

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE LE TUZAN, DE HOSTENS, DE SAINT-MAGNE,  
DE CABANAC ET VILLAGRAINS et DE BELIN-BÉLIET  
ROUTES D805 et D802**

**Règlementation temporaire - Coupure de pistes cyclables**

---

**ARRÊTE D'URGENCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** les arrêtés de délégation de signature N°2021.1171.ARR du 02 juillet 2021 et N°2022.953.ARR du 04 juillet 2022

**CONSIDERANT** qu'en raison des feux de forêt ayant touché le département de la Gironde depuis le 12 juillet, il convient de prendre des mesures de sécurité afin de réglementer la circulation sur les routes D805 et D802 notamment au regard des risques subsistants d'arbres fragilisés,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - La RD 802 (du PR45+000 au PR64+000) et la RD805 (du PR0+000 au PR11+000), dans les communes de LE TUZAN, HOSTENS et BELIN-BÉLIET sont interdites à la circulation jusqu'au 2 septembre 2022 à 24h00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HOSTENS, SAINT-MAGNE, CABANAC ET VILLAGRAINS, BELIN BELIET et LE TUZAN par les soins des Maires et aux extrémités des pistes cyclables par les CRD du Bassin d'Arcachon, du Sud Gironde et de Graves Entre 2 Mers

**ARTICLE 4**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Mesdames et Messieurs les Maires de HOSTENS, SAINT MAGNE, CABANAC ET VILLAGRAINS, BELIN-BELIET et LE TUZAN,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental du Sud Gironde - LANGON,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental du BASSIN D'ARCACHON - LANTON,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental de Graves entre 2 Mers - CREON,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde,

fait à Bordeaux le 16 août 2022  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur Général des Services Départementaux



Renaud HELFER-AUBRAC